# Les plus anciens documents linguistiques de la France Corpus : (chDoubs) Responsable du corpus : Martin Glessgen

Édition de la charte : -

### chDoubs026

#### Édition critique

#### 1251, mai.

*Type de document:* Charte: amortissement.

Objet: Amortissement par Jean, comte de Bourgogne, pour le repos de son âme et de celles de ses aïeux, de la donation faite à l'abbaye du Mont-Sainte-Marie par Gui le Chapelain, de La Rivière[-Drugeon], et Esmeline de Bannans, de Richard et Aimonet, leurs enfants, sur lesquels le comte se réserve les droits de justice. Le comte confirme l'abergement des deux hommes fait par l'abbaye.

Auteur: Jean, comte de Bourgogne. Sceau: Jean, comte de Bourgogne.

Bénéficiaire: Abbaye du Mont-Sainte-Marie.

Autres Acteurs: Gui le Chapelain, de La Rivière[-Drugeon],

Esmeline de Bannans, sa femme, Richard et Aimonet, leurs enfants.

Support: Parchemin jadis scellé sur double queue. Des lacs de soie brun-blanc-violet sont passés dans trois trous qui semblent avoir été percés à une époque postérieure.

*Lieu de conservation:* AD Doubs, 64 H 23 (fonds de l'abbaye du Mont-Sainte-Marie).

*Édition antérieure:* M. Lefèvre, 1975, Les plus anciennes chartes en langue française conservées dans le département du Doubs, n° 26.

2 chDoubso26

*Verso:* Littere sacristie (XIII<sup>e</sup> s.).

chDoubs026 3

## Transcription de la charte

1 Nos, Jehanz, cuens de Bergoigne et sires de Salins, 2 façons savoir à toz ces qui ces letres verrunt 3 que tel don cum mes \2 si Guis li Chapelains, de la Riviere, et Esmeline de Bannens ont fait à la maison dou Mont Sainte Marie, \3 de l'ordre de Citel, de la diocyse de Besençon, de Richar et de Aimonet, lour enfant, 4 outroiuns et louns lours *et* \4 lors hoirs à la dite maison dou Mont Sainte Marie, en pure *et* p*er*petual amoune à tenir p*er*manablem*en*t, paysi\5 blement et à repos et tel droit cum nos poiens avoir sus lors et sus lors hoirs, save la jostise que nos retenuns à \6 nos et à noz hoirs, p our le remide de nostre [1] ame et des ames de noz ancessours. 5 Ensourquetot, tel aberjaije cum l'ab\7bes dou Mont Sainte Marie et li covenz ont fait as diz homes Richar et Haimonet nos confirmons et \8 outroiuns et prometons garandir loiament • 6 Ou tesmoignaije de la quel chose, nos avuns mis nostre seal pendant en \9 ces presentes letres 7 Ce fu fait l'an de-l'Incarnation Jhesu Crist qui corroit per mil et dous cenz et cinquante on [2], ou \10 mois de may-

Notes de transcription

Notes de transcription

<sup>[1]</sup> Rature. Le scribe avait d'abord écrit noz qu'il a corrigé en nostre.

<sup>[2]</sup> Rature.